Le soir nous sommes allés au Grand-Théatre, où on a joué la *Marseillaise* en notre honneur et où on donnait *Charles VI*, une pièce où on chante tout le temps que jamais,non jamais en France l'Anglais ne régnera!

Pièce réactionnaire, comme tu vois, la bonne doctrine enseignant que tous les peuples sont frères et que rien n'est plus étroit que le patriotisme tel qu'on l'enseigne ailleurs que dans les livres de l'ami Paul Bert.

Mais là n'est pas, pour le moment du moins, la question : et je n'ai que le temps de te dire, au moment de m'embarquer, ma douce Berlurette, que tu aurais été fière de ton mari, si tu l'avais contemplé lorsque les édiles marseillais lui ont offert le vin d'honneur.

Et maintenant, en route pour Caprera!

On dit qu'on va mettre le feu à Garibaldi, pour conserver ses cendres dans une urne votive : j'espère que nous arriverons assez à temps pour contempler ce beau spectacle, qui me décidera peut-être à t'offrir le même genre de sépulture, au cas où tu mourrais avant moi, ce que je ne souhaite d'ailleurs pas.

C'est ton mari qui sera appelé à l'honneur de prononcer, au nom du conseil municipal de Paris, un discours sur les restes du grand homme.

Sois tranquille, je serai imposant; je n'oublie pas que la France et Berlurette me regardent.

Au retour, je passerai par Monte-Carlo; et je te promets, s'il me reste quelque chose de la subvention que nous a votée le conseil municipal, de mettre quelques louis pour toi sur la noire.

Je suis sûr de gagner; j'ai la veine et je suis né coiffé.

Celui qui t'aime, BERLURON

OBSERVATIONS

présentées à Messieurs les sénateurs et les députés

(Suite voir le numéro d'hier)

Le Concordat posait un principe et visait un fait. Le principe, c'était la restauration de l'Eglise catholique; le fait, c'était l'état précair de la religion en France à l'époque du traité. Le principe était durable, il embrassait les développements futurs de la religion de la nation, à la faveur de la paix rendue aux consciences. Le fait était essentiellement passager : au lendemain d'une crise formidable, l'Eglise renaissait à peine de ses ruines; l'Etat, appauvri par les révolutions et par la guerre, était réduit aux expédients pour équilibrer son budget. Enfermer pour toujours les relations de l'Eglise et de l'Etat dans la condition misérable et besogneuse de 1801, ce n'eût pas été interpréter loyalement le Concordat, c'eût été méconnaître la pensée qui l'avait inspiré et le but qu'on s'était proposé en le signant.

Nous pourrions multiplier les exemples; ceux que nous venons de citer suffisent pour expliquer et justifier certaines mesures qu'on reproche aux gouvernements passés : ce ne sont pas, comme on l'a dit, autant de concessions excessives faites aux exigences de l'Eglise, ce sont des actes de justice et de bonne administration. Si le Concordat a eu pour objet de rétablir la religion, les lois qu'on appelle concordataires ne pouvaient avoir pour but d'en entraver l'exercice. Il faudrait pourtant aller jusqu'à soutenir ce paradoxe, si l'on voulait condamner un ensemble de dispositions prises successivement pour répondre à des besoins manifestes.

Ces considérations générales facilitent l'examen des propositions dont le Parlement est aujourd'hui saisi.

La plus radicale de toute est celle qui a pour objet l'abolition du Concordat ou la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Nous n'en dirons qu'un mot. Cette proposition méconnaît un fait évident : c'est la place considérable qu'occupe la religion chrétienne dans la société française. Traiter la croyance et le culte de l'immense majorité de la nation comme on ferait une opinion particulière; ne tenir aucun compte de ce qui, aux yeux du plus grand nombre, domine toute la vie humaine,impose le devoir et inspire la vertu ; mettre les doutes du sceptique et les négations de l'athée au même rang que les convictions d'un peuple entier : c'est là une entreprise peu réfléchie et pleine de périls. Pour la tenter, il faudrait pouvoir faire la preuve d'un changement profond survenu dans les pensées et les volontés du pays. Cette preuve, on ne la fera pas, car nous ne croyons pas que la France consente à se poser comme une nation sans Dieu et sans culte au milieu de l'Europe chrétienne, ni qu'elle demande à ses représentants de la ramener à l'état de trouble et de malaise d'où le Concordat l'avait fait sortir.

D'ailleurs l'exécution d'une semblable mesure soulèverait des difficultés qu'il est plus aisé de se dissimuler que de résoudre. En abolissant le Concordat, on supprimerait le budget des cultes. Mais ce budget n'est pas, quoi qu'on dise, une pure libéralité de l'Etat envers l'Eglise. En ce qui touche le culte catholique, il est une indemnité dont le caractère a été solennellem en reconnu par l'Assemblée constituante douze ans avant le Concordat. Si l'on retirait l'indemnité, rendrait-on les propriétés ? Nous reconnaissons sans peine qu'on ne le pourrait plus aujourd'hui, N'accorderait-on aucune compensation ? Mais alors ce serait le renouvellement de la première spoliation, qui provoqua les malheurs auxquels le Concordat a mis fin.Est-ce là que l'on oserait proposer au pays.

Et que dire de la condition nouvelle qui serait faite à l'Eglise sous le régime de la séparation? Dépouillée de ses ressources anciennes, lui permettrait-on du moins de faire librement appel au dévouement de ses membres pour assurer au culte les revenus nécessaires? La plus élémentaire équité le réclamerait. Mais alors il faudrait refaire toutes nos lois sur l'association et la propriété collective,lois conçues en défiance de la mainmorte. Il ne nous semble pas que la tendance des législateurs actuels soit de ce côté. Que si, après avoir ôté à l'Eglise ses biens et les subventions qui l'indemnisaient en partie, on l'empêche de reconstituer, par les dons volontaires, la dotation dont elle a besoin pour vivre, croit-on que des millions de Français, ainsi lésés dans les intérêts de leur culte et dans les droits de leur conscience, supporteront patiemment la plus criante, la moins excusable des injustices? Si, sous prétexte de neutralité religieuse,on veut instituer dans notre pays l'agitation à perpétuité, on n'a qu'à entrer dans cette voie, indiquée par quelques esprits qui ne se rendent pas bien compte des conséquences des actes qu'ils proposent.

Voilà pour le Concordat.

Sous des dehors moins menaçants, les autres projets de loi ne sont pas, selon nous, moins funestes. On semble y maintenir le principe nécessaire de l'accord entre l'Eglise et l'Etat, mais ce principe est appliqué de telle sorte qu'il remplace la bonne harmonie des deux pouvoirs par l'oppression et l'anéantissement de l'un d'eux. Au lieu d'ignorer l'Eglise, l'Etat la régirait si directement que l'autonomie spirituelle succomberait sous l'étreinte des règlements administratifs. Dans les projets dont il s'agit, toutes les dispositions favorables de la législation actuelle sont remplacées par des mesures qui se résument dans ces trois mots : entraver, dépouiller, punir.

On entrave la liberté de l'Eglise, quand on prétend faire revivre des prescriptions qui n'iraient à rien moins qu'à imposer l'enseignement de l'hérésie dans les séminaires : quand on limite le droit qu'a l'évêque d'ouvrir des écoles ecclésiastiques ; quand, sur le simple avis du préfet, le changement d'un desservant ou d'un vicaire peut être exigé par le ministre, à peine de privation de traitement ; quand des cures, succursales ou vicariats peuvent être supprimés sans le consentement de l'évêque ; quand surtout, au mépris de la discipline essentielle de l'Eglise et sans égard pour les besoins du recrutement éclésiastique, les clercs sont astreints au service militaire.

On dépouille l'Eglise, si l'on supprime le traitement des chanoines, les bourses des séminaires, le privilége des pompes funèbres, la mettant ainsi hors d'état de pourvoir à l'éducation des clercs, aux besoins des administrations diocésaines et aux nécessités du culte; si les communes sont déchargées de presque toutes leurs obligations envers les fabriques et investies du droit de percevoir et d'administrer une grande partie du revenu des églises; si toute cette législation de 1809, qui avait pourvu d'une façon sage et équitable à des services aussi complexes, est bouleversée sans motif, au détriment des établissements religieux.

Enfin on abuse du droit de punir, qui, dans les conditions où il s'exerce, offre déjà une assez étrange anomalie. L'armée et la magistrature ont des tribunaux qui leur sont propres pour juger les fautes de leurs membres ; l'Eglise, qui sait que ses ministres ne sont pas impeccables, avait donné des juges au clergé. Ce privilége si naturel, si conforme aux convenances, a disparu avec l'ancien régime. Du moins on pouvait croire que le régime nouveau se contenterait de poursuivre contre les ecclésiastiques les délits de droit commun. Il n'en a pas été ainsi : les lois organiques ont institué des pénalités spéciales pour servir de sanction à des règlements mixtes dont plusieurs sont en desaccord avec la discipline de l'Eglise. Ce sont ces pénalités qu'on propose aujourd'hui d'augmenter en nombre et en rigueur. Dans des matières si délicates, où les droits du spirituel et du temporel se rencontrent, c'est l'Etat qui serait seul juge de l'abus, c'est lui que le législateur armerait de pouvoirs exorbitants pour frapper d'amendes et même de prison les ministres de la religion.

Ce n'est pas tout : on annonce que la loi de recrutement militaire qui se prépare supprimera l'exemption du service pour les ecclésiastiques. Si cette disposition atteint les clercs déjà engagés dans les ordres, elle est en contradiction directe avec la discipline essentielle de l'Eglise, qui, dans tous les temps, a interdit le ports des armes aux ministres sacrés ; si elle oblige seulement les aspirants au sacerdoce, elle rend presque impossible le recrutement du clergé, et, pour donner à l'Etat quelques milliers de soldats dont il n'a pas besoin, ôte à l'Eglise le moyen de former ses prêtres et de les préparer à leur mission. C'est un violation formelle du premier article du Concordat. Qui osera soutenir que l'exercice de la religion catholique est libre en France, quand on refuse à l'Eglise le moyen d'assurer la perpétuité et la dignité du sacerdoce?

Une réforme conçue dans cet esprit ne pouvait laisser de côté l'enseignement religieux. En effet, le véritable moyen de faire taire les réclamations des chrétiens serait de leur ôter leur foi. Si l'on désespère de l'arracher aux adultes, on se flatte d'en tarir les sources dans les générations nouvelles. Pour cela il faut que la jeunesse soit élevée dans l'ignorance des dogmes chrétiens. Déjà on y a pourvu en supprimant l'instruction religieuse dans les programmes de toutes les écoles publiques, en interdisant aux prêtres l'accès de ces écoles, en défendant aux maîtres d'apprendre le catéchisme à leurs élèves. On propose d'aggraver ces dispositions, en apportant de nouvelles restrictions à liberté de l'enseignement, en multipliant les exigences de grades, en mettant plus que jamais les établissements libres à la merci de conseils disciplinaires où le clergé n'est plus représenté. Ainsi la foi chrétienne, cette inspiratrice de toutes les grandes choses qui honorent notre civilisation, est poursuivie comme un fléau public. On ne lui laisse d'autres asiles que ceux qu'on ne peut ravir dans le cœur des chrétiens fidèles.

Les congrégations religieuses représenten l'une des forces principales de l'Eglise dans le triple ministère de l'apostolat, de l'enseignement et de la charité. Déjà elles ont été frappées administrativement au nom des lois qu'on a cru pouvoir leur appliquer. Mais la jurisprudence plus que douteuse invoquée avec tant de rigueur ne paraît plus suffire. On propose une législation nouvelle, qui usurperait sur le domaine inviolable de la conscience, demandant compte à l'homme d'actes intérieurs qui n'obligent qu'envers Dieu, et déclarant des citoyens français déchus de leurs droits et passibles de peines sévères pour avoir embrassé la pratique de la perfection évangélique.

Enfin, comme si l'on eût craint d'oublier quelques détails dans ce vaste système de lois oppressives, l'initiative parlementaire s'est exercée sur des objets particuliers : la formule religieuse du serment qu'on veut abolir, l'église du Vœu national dont on veut empêcher l'achèvement, les emblèmes religieux qu'on veut faire disparaître des lieux où se rend la justice.Nous ne mentionnons qu'en passant ces propositions détachées, dont la principale portée est de compléter l'ensemble des moyens par lesquels on se promet d'anéantir l'influence des idées chrétiennes dans notre pays.

Nous n'aimons pas à incriminer les intentions, et s'il y avait une autre explication possible de tout ce que nons voyons, nous serions heureux de l'admettre. Mais nous ne pouvons nous persuader que cette multitude de projets n'accuse aucune hostilité envers l'Eglise, quand nous voyons que tous contiennent des dispositions de nature à détruire la religion ou à l'amoindrir.

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

En terminant ce rapide exposé des mesures qu'on prépare contre la religion du pays, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment profond de tristesse. Nous nous demandons à quoi servent les leçons de l'histoire L'essai qu'on veut faire aujourd'hui a été déjà tenté dans notre France. Il y a près d'un siècle, une école de philosophes, plus confiante dans ses théories abstraites que dans les enseignements de l'expérience, a pris en main le gouvernement de la nation.

Un des articles du nouveau programme était l'abolition du christianisme. Cette doctrine sublime, cette morale pure, ce culte vénérable, qui avaient adouci les mœurs barbares et préparé les gloires de la civilisation moderne, furent condamnés à disparaître. Certains abus du passé, tristes et inévitables suites de l'imperfection humaine, servirent de prétexte à cet audacieux desein. Tout fut renversé, et pendant dix ans les novateurs furent les maîtres. Voilà ce que nous apprend l'histoire mais elle ajoute : puissants pour abattre, ils furent incapables pour reconstruire et ne régnèrent que sur des ruines. L'anarchie sans frein, l'immoralité portée à son comble ; l'improbité publique, l'universel abaissement des caractères, l'ignorance dans les classes populaires, tel était le tableau qu'offrait à son début le siècle qui va finir. Il fallut que la nation en détresse appelât la religion au ecours de la civilisation menacée.

Aujourd'hui on veut recommencer cette expérience. Sur quoi fonde-t-on l'espoir qu'elle amènera des résultats meilleurs? La nature humaine n'a pas perdu ses mauvais penchants, et l'on n'a rien trouvé de nouveau pour remplacer l'empire que les croyances supérieures exercent su les passions.

Nous parlons ici, non en censeurs obstinés mais en amis véritables de notre temps et de notre pays. Daigne le Seigneur rendre cette chère patrie toujours heureuse et prospère! Mais daigne aussi sa protection lui épargner la honte et le malheur des destructions qu'on prépare! Si jamais des périls pareils à ceux où faillit naguère sombrer sa fortune la menaçaient encore, on verrait alors avec effroi le vide qu'auraient laissé parmi nous, en disparaissant, la foi et les habitudes chrétiennes.

N'a-t-on pas vu dans nos récents malheurs parmi les tristesses de l'invasion, comme, à d'autres époques, en face des grands fléaux qui ont désolé le pays, la religion, servir d'inspiratrice à la charité qui console et qui sauve? N'est-ce pas vers ceux qui la représentent que les populations se tournaient d'elles-mêmes pour obtenir aux blessés le secours, aux malades l'assistance, aux orphelins le bienfait de l'adoption, aux personnes et aux cités mêmes une protection contre les rigueurs de l'ennemi! Si le pays veut aujourd'hui nous retirer la confiance qu'il nous a témoignée aux jours de deuil, nous souhaitons à nos adversaires assez de zèle et d'abnégation pour faire oublier notre dévouement.

Nous résumons en quelques mots les réflexions que nous venons de vous présenter :

L'abrogation pure et simple du Concordat sans l'assentiment du chef de l'Eglise serait un acte arbitraire, contraire au droit des gens, à l'équité, aux intérêts et aux vœux du pays, imprudent au premier chef et gros de conséquences désastreuses dont on ne peut mesurer l'étendue.

Le service militaire imposé aux clercs atteindrait dans sa source le recrutement du clergé et laisserait en peu de temps les paroisses sans pasteurs.

Les autres projets portent tous une atteinte plus ou moins directe à l'autonomie de l'Eglise, à sa discipline, à la considération dont elle a besoin pour remplir sa mission. Leur adoption transformerait le culte catholique en une branche de l'administration civile et nous acheminerait vers le rétablissement de la trop célèbre Eglise constitutionnelle.

L'ensemble de ces mesures législatives tend à faire de la France une nation athée. Il serait utile de se demander si c'est par là que notre pays se recommandera le mieux à l'estime, à la sympathie de l'Europe ; si c'est par ce moyen qu'il maintiendra son influence et son prestige dans ces contrées lointaines où le respect des populations n'a jamais séparé le nom chrétien du nom français.

Nous conjurons les législateurs d'y réfléchir. En formant cette prière que l'amour du pays nous inspire, nous ne craignons pas qu'on nous accuse d'obéir à des préoccupations de parti. Nous n'avons garde de confondre la cause sacrée que nous servons avec celles dont les fortunes changeantes se succèdent sur la scène de ce monde.Nous avons appris de saint Augustin que l'Eglise, toujours occupée du soin des âmes, peut et doit vivre en paix avec les régimes divers, *quand ceux-ci administrent les choses humaines avec justice et honnêteté* (1). Les vrais ennemis d'un gouvernement ne sont pas ceux qui lui demandent de se faire respecter en demeurant juste et honnête, mais ceux qui lui conseillent de se déshonorer en mettant les procédés de l'arbitraire au service des passions antireligieuses.

En faisant cette démarche auprès de vous nous sommes convaincus que nous travaillons à la paix publique. Il est évident que cette paix est menacée par la guerre qu'on déclare aux croyances chrétiennes. Rien n'est plus obstiné que la résistance inspirée par la foi, soutenue par la conscience. Si l'on n'arrête à son début le conflit prêt à éclater, le pays, divisé en deux camps adverses, en sera troublé pour longtemps, et la génération présente ne verra pas la fin de nos discordes.

C'est aux représentants du pays qu'il appartient de calmer ces ardeurs, en éloignant les causes de l'agitation dangereuse qui commence à se produire.

Les lois qui ont réglé jusqu'ici en France l'organisation du culte religieux et ses rapports avec l'Etat peuvent n'être pas parfaites de tout point. Du moins ont-elles valu au pays pendant près d'un siècle le bienfait inestimable de la paix. Quand il y a quelque modification à apporter à ces règlements, la sagesse, selon nous, demanderait qu'on en laissât l'initiative au gouvernement, qui pourrait s'entendre avec les évêques, et, si le cas l'exigeait, avec le chef de l'Eglise. Ce n'est pas sur la sommation des partis et sous l'empire des émotions politiques qu'il convient de faire de tels changements. Qu'on laisse tomber d'abord les passions soulevées! Qu'en attendant des jours plus sereins on respecte les droits acquis et les institutions que le temps a consacrées! C'est le conseil, ou plutôt c'est la prière que notre amour du pays se fait un devoir d'adresser à votre patriotisme.

Agréez, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

† HENRI, cardinal de BONNECHOSE, archevêque de Rouen.
† J.-HIPPOLYTE, cardinal GUIBERT, archevêque de Paris.
† BENOIT-MARIE, archevêque de Reims.
† FRANÇOIS, archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris.
† AUGUSTE, évêque de Meaux.
† LOUIS-EUGÈNE, évêque de Chartres.
† PAUL, évêque de Versailles.
1er juin 1882.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Lormier, ex-adjudant d'administration en 2e, démissionnaire à Saint-Omer, est nommé au même emploi dans la réserve de l'armée active, pour être employé à un commandement militaire d'étapes de chemin de fer de campagne (5e corps).

M. Minon, ex-sergent d'administration à Lille, est nommé dans la réserve de l'armée active à l'emploi d'adjudant d'administration en 2e pour être affecté au 7e corps.

M. Beuvelot, sous-lieutenant au 8e de ligne et M. Dauvin, sous lieutenant au 122e, permutent entre eux.

M. Brunache, capitaine au 4e de zouaves et M. Noll, capitaine au 1er de ligne, permutent entre eux.

M. Deschamps, lieutenant-colonel au 15e régiment d'artillerie, est nommé directeur d'artillerie à Versailles.

M. Lenoir, capitaine du génie, détaché au Havre, est nommé aide-de-camp de M. le général Plouvier, directeur supérieur du génie des 1er et 2e corps d'armée à Lille.

M. Multrier, capitaine du génie, détaché à Dunkerque, est désigné pour être employé à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau.

M. Dillon, capitaine du génie, détaché à Versailles, passe en la même qualité à Dunkerque.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Dimanche prochain, fête du Saint Sacrement, les maisons seront pavoisées sur tout l'itinéraire que suivaient les processions avant l'arrêté municipal de 1881.

Notre jeune concitoyen, M. Albert Bouvy, élève-architecte à l'école St-Luc, de Gand, vient de remporter un nouveau succès, que nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs.

Une médaille d'argent vient de lui être décernée par le jury de l'Exposition des Arts industriels, ouverte à Lille dans le Palais-Rameau L'œuvre de M. Albert Bouvy comporte les plans complets d'un château gothique avec ses dépendances. De l'aveu des gens compétents, ce magnifique travail révèle chez son auteur, un talent de premier ordre et fait prévoir pour lui une carrière artistique des plus remarquables.

Hier soir, à onze heures, le nommé Meboss, demeurant rue Decrême, étant rentré chez lui dans un état d'ébriété complet, ne trouva rien de mieux que de frapper à coups de tisonnier sa femme et son fils. Ce dernier alla aussitôt avertir la police. Quand elle arriva, l'ivrogne ronflait déjà paisiblement. Ce matin, le fils Meboss a été déposer une plainte chez le commissaire de police.

Un domestique, nommé Désiré Lambert, ayant reçu des coups de poing de son patron, a déposé une plainte entre les mains du commissaire central.

Dans le concert donné lundi dernier, au Square Notre-Dame, par la *Cæcilia Roubaisienne*, sous la direction de M. J.-B. L'Hoest, nous avons été heureux de constater les progrès accomplis par cette jeune société chorale. Elle a chanté d'une façon remarquable les chœurs qu'elle devait faire entendre au prochain concours de Saint-Quentin. Tout nous fait donc espérer qu'elle y représentera notre ville avec succès.

La *Fanfare Delattre*, qui avait bien voulu prêter son concours à la *Cæcilia Roubaisienne*, a exécuté, avec sa verve habituelle, les différents morceaux inscrits au programme.

TOURCOING

L'autopsie de Paquet a eu lieu mercredi à cinq heures dans une des salles de l'amphithéâtre, rue des Moulins-de-Garance à Lille, par M. Castiaux médecin-légiste.

Les funérailles de Paquet auront lieu jeudi matin, à neuf heures, à l'église de Fives.

Le rapport du médecin légiste écarte l'hypothèse d'un crime et conclut à un accident.

La police de Béthune a arrêté en flagrant délit d'adultère, Mélanie Tria, femme Rogé, qui avait, il y a quelques jours, abandonné son mari, tisserand, rue du Tilleul à Tourcoing.

Cette malheureuse avait quitté le domicile conjugal abandonnant ses sept enfants en bas-âge, pour suivre un de ses voisins, Oscar Gourlet, avec lequel elle entretenait depuis longtemps des relations coupables.

L'homme a été également arrêté.

Les résultats de l'ivrognerie ;

Victor Soenne, âgé de 43 ans, domestique de ferme, à la Blanche-Ponte (Tourcoing), se trouvant en état d'ivresse, a, dans la journée de mardi, commis un outrage à la pudeur.

Le misérable a été heureusement aperçu à temps par des femmes qui l'ont fait arrêter.

Procès-verbal a été dressé hier à un cocher de fiacre, Pierre Debronckaert,pour avoir abandonné sa voiture, à la gare.

Un brave marchand ambulant de Linselles, Baptiste Delannoy, a été victime, lundi, sur la place de Roncq, où il s'était installé, de l'agression d'un charretier, nommé Charles Harmand, âgé de 28 ans. Le charretier était ivre, c'est ce qui avait motivé ses élans belliqueux. Le tribunal appréciera.

On a volé chez M. Alphonse Defrenne, à Roncq, plusieurs objets,notamment un fouet,des bagues et un parapluie.

Ce vol a été commis lundi. On soupçonne du fait un manœuvre qui avait travaillé dans la maison quelques jours avant la découverte du vol.

LILLE

La fête lilloise annoncée depuis quelque temps, et dont le programme comprenait une grande marche historique et une kermesse, n'aura pas lieu.

Le ministre de la guerre ayant refusé le concours de l'armée, la commission organisatrice a jugé la fête pratiquement impossible.

Les fonds versés seront remboursés aux souscripteurs.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Mercredi matin, à onze heures, ont eu lieu, en l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Wazemmes-Lille,les solennelles obsèques de M.l'abbé Fidèle Maës, premier vicaire de cette grande paroisse, dont nous avons, avant-hier, annoncé la mort prématurée.

M. le doyen de Saint-Etienne, a fait lui-même la levée du corps et a procédé à toute la cérémonie funèbre.

Messieurs les vicaires de la paroisse tenaient les cordons du poêle.

Une foule très-nombreuse, dans les rangs de laquelle, nous avons remarqué plusieurs notabilités, et entre-autres, un inspecteur de l'enseignement primaire, était venue rendre un dernier hommage à l'excellent ecclésiastique qui ne comptait que des sympathies.

Les écoles du canton Sud-Ouest y étaient représentées.

Au Cimetière du Sud, où le corps a été conduit, aucun discours n'a été prononcé. Ce n'est pas l'habitude d'en faire sur la tombe du prêtre: Ses actes font toute son oraison funèbre.

Ici, l'éloge était sur toutes les lèvres et le regret dans tous les cœurs, à quoi bon dès lors des discours d'apparat pour qui ses œuvres sacerdotales laisseront un long souvenir.

On lit dans le même journal :

A propos de la souscription pour la création d'écoles catholiques, dans les paroisses pauvres, de la ville de Lille, on nous demande de reproduire les lignes suivantes:

« L'appel fait en vue de procurer aux paroisses pauvres de Lille quelques secours pour la création d'écoles catholiques a déja provoqué un magnifique élan. La souscription qui a été ouverte pour permettre à ces paroisses de recueillir le tiers des enfants dépasse actuellement *cent mille francs*; c'est la moitié de la somme jugée nécessaire.

Quel sera maintenant le sort de la seconde partie de la souscription, atteindra-t-on les deux cents mille francs? Les dépassera-t-on même, de manière à venir en aide à plus du tiers de la population scolaire et à étendre les secours à d'autres paroisses ? Ce n'est pas sans émotion que nous posons cette question.

» En effet, il ne s'agit pas ici d'une chose d'agrément, d'une récréation, par exemple, à présenter aux enfants du pauvre, ce qui est en jeu c'est l'avenir même des enfants du peuple. C'est pour les pères de famille qui n'ont pas le moyen de payer des maîtres de leur choix la perspective poignante d'être obligés de les livrer à des écoles sans Dieu et à des maîtres sans foi, ou la consolation de les faire élever dans la religion de leurs pères.

Quelle sera l'issue de cette lutte entre l'oppression légale et le dévouement charitable? C'est ce que nous ne tarderons pas à savoir.

» Nous ne craignons donc pas de faire un nouvel appel aux sentiments généreux de ceux qui n'auraient pas souscrit en leur répétant ces mots : pour Dieu et pour la patrie.»

La session de juillet des examens de validation de stage officinal, pour les aspirants aux titres de pharmacien de 1re ou de 2e classe, s'ouvrira à la Faculté *le 15 juillet prochain*.

Les candidats devront se faire inscrire au Secrétariat de la Faculté, *du 1er au 10 juillet*, et produire, en s'inscrivant :

1° Une expédition dûment légalisée de leur acte de naissance;

2° Leur diplôme de bâchelier ès-lettres ou ès-sciences, ou le certificat dit *de grammaire*;

3° Les certificats qui leur auront été délivrés aux greffes des Justices-de-Paix ou au Secrétariat des Facultés ou Ecoles, dans la circonscription desquelles ils auront accompli leur stage, lesdits certificats justifiant d'un stage total de *trois années* au moins.

Le conservatoire de Bruxelles vient de demander comme membres du jury pour le concours de fin d'année deux professeurs du conservatoire de Lille, MM. Louis Delannoy et Jules Herman.

Le concours ont lieu vendredi et samedi.

Nous recevons de Paris la nouvelle de la mort de M. l'abbé Lagarde, vicaire-général, frère de M. Léonce Lagarde, ancien inspecteur spécial du chemin de fer à Lille.

Aujourd'hui doit avoir lieu au diorama de Lille, la vente des œuvres de Salomé, le regretté peintre Lillois.

Déjà plusieurs marchand de tableaux et plusieurs amateurs de Paris sont arrivés dans notre ville.

Nous espérons que la municipalité ne laissera pas s'émietter ainsi l'œuvre admirable d'un de nos plus illustres compatriotes et qu'elle saura en acquérir une partie pour le musée de notre ville.

Nous avons annoncé,dans notre numéro d'hier matin, l'arrestation à Bruxelles de trois personnes inculpées d'un vol assez important commis à Paris.

Ce n'est toutefois pas du vol de la Poste qu'il s'agit, ainsi que le bruit s'en était répandu.

Les individus arrêtés et extradés sont les auteurs du vol de bijoux,commis chez M.Chauvet, rue Neuve-des-Capucines, à Paris. Voici quelques détails sur les trois *personnages*:

Le premier, Henri Fulton, est né à Londres, il est âgé de 54 ans, c'est lui qui est entré chez le bijoutier, où il a choisi pour plus de cent quarante mille francs de marchandises, qu'il fit placer dans sa valise, pendant qu'il allait réaliser un chèque dans une banque voisine.Sur ces entrefaites, un second personnage, complice du premier, le nommé Wattson, vint faire un achat chez M. Chauvet, et pendant que ce dernier était occupé, enleva prestement la valise renfermant les bijoux et mis la sienne à la place.

Une heure ou deux après, le bijoutier ne voyant pas revenir son premier acheteur,ouvrit la sacoche et il y trouva, au lieu de ses bijoux un amas de clous et de vieilles ferrailles.

Voilà la narration du vol. Voici maintenant comment les filous furent arrêtés. Dès l'annonce du vol, le Parquet de Paris avait lancé des mandats d'amener dans toutes les directions. La police de Bruxelles remarqua un jour le trio anglais, qu'elle arrêta. Une demande d'extradition fut faite par le gouvernement français, et comme nous l'avons annoncé, la police de Tourcoing a reçu de la gendarmerie belge les voleurs, qui ont été conduits à la maison d'arrêt de Lille.

Les inculpés étaient trois, voici leurs noms et leur âge : Henri Wattson, 45 ans.Henri Fulton, 54 ans, Cora Molison, femme Fulton, 26 ans. La beauté de cette dernière a vivement impressionné la foule.

Les *Anglais* sont partis hier pour Paris.

On lit dans l'*Echo du Nord* :

Un duel qu'on attribue à un article de critique artistique, a eu lieu mercredi, à Paris, entre un de nos concitoyens, le peintre Léon C..., et un journaliste de Paris, M. F.

Bien que nous n'en connaissions pas les détails précis, nous croyons savoir que la rencontre n'a eu d'issue tragique pour aucun des deux adversaires.

M. Dupré-Duthoit fils, retordeur de coton,rue des Pénitentes, 1, à Lille, a adressé une lettre à l'*Echo du Nord* pour annoncer que ce n'est point dans sa maison qu'une grève a éclaté.

L'affaire Arthur Bogaert, charretier, rue du Tilleul, à Tourcoing, inculpé de violences envers le garde-barrière du Tilleul, viendra le jeudi 15 devant le Tribunal correctionnel.

L'affaire Arthur Lepers, dégorgeur, demeurant rue de Colois, inculpé de coups et de blessures, envers trois femmes de ses voisins viendra le jeudi, 22 juin.

RÉGION DU NORD

Hier, vers onze heures du matin, M. Hector Plum, boucher à Wasquehal se trouvant dans le fond de sa maison, entendit un bruit insolite dans sa boutique. Il s'y rendit aussitôt,mais il ne put que constater la disparition d'un portemonnaie contenant 50 francs, qui se trouvait dans le tiroir du comptoir. Au même moment, il vit dans la rue un gamin, le nommé Hector Fieux, âgé de 10 ans, qui s'enfuyait à toutes jambes. Le boucher courut à sa poursuite et lui fit immédiatement rendre le porte-monnaie. Ce précoce voleur n'en est pas à son coup d'essai paraît-il. Il y a quelque temps,il avait déjà soustrait plusieurs francs dans la même maison.

Armentières. — Hier au soir vers trois heures, un commencement d'incendie s'est déclaré au *Café des Voyageurs*, tenu par M. Laude Lefebvre, rue de Lille.

La bonne, allant faire les chambres au premier étage, s'aperçut que le feu avait fortement endommagé le parquet du premier.

L'alarme a été donnée et la pompe de la gare, presqu'aussitôt arrivée sur le lieu du sinistre, n'a pas été mise en batterie, son secours ayant été jugé inutile.

Le capitaine Bonte et le lieutenant Débosque de la Cie des sapeurs-Pompiers ont organisé la chaîne. On s'est rapidement rendu maître du feu. Les dégâts sont sans importance et couverts par une assurance.

Arras. — Mgr l'Évêque d'Arras, très fatigué de sa dernière tournée pastorale, souffre en ce moment d'une dyspepsie avec gastrite suraiguë.

Boustes. — Le journalier de Saint-Souplet, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été relâché.

Son innocence a été reconnue.

L'instruction relative à l'assassinat de Mlle Leblond se poursuit néanmoins. On est presque assuré maintenant que le meurtrier habite Bousies, et tous les renseignements parvenus au parquet d'Avesnes semblent confirmer cette présomption.

Il est probable que le coupable ne tardera pas à être arrêté.

Cambrai. — Les élèves du Grand-Séminaire de Cambrai se proposent de célébrer aujourd'hui jeudi, 8 juin, sous le patronage de S.G.Mgr Duquesnay,le 25e anniversaire du supériorat de Mgr Sudre, vicaire-général, leur supérieur.

Condé.— Dans la nuit de lundi dernier,un individu dont le cervau est dit-on quelque peu dérangé, s'est introduit dans la demeure de la veuve Nonseux, et, muni d'une lumière qu'il avait prise au rez-de-chaussée, il s'est reudu dans la chambre occupée, à l'étage, par la maîtresse de la maison.

Que l'on juge de la frayeur de cette pauvre femme en voyant dans sa chambre, au milieu de la nuit un inconnu à la physionomie peu rassurante. Elle jette des cris désespérés et bientôt les voisins, réveillés en sursaut, pénètrent dans l'appartement où ils ont bien de la peine à faire entendre au visiteur qu'il doit s'adresser ailleurs pour trouver un gîte.

Calais. — Pendant le mois de mai 1882 il est passé par le port de Calais 21,735 voyageurs: 11,291 à la sortie, 10,444 à l'entrée.

En mai 1881, il n'y en avait eu que 16,525.

Douai. — Le retour des Orphéonistes du concours de Levallois-Perret s'est effectué mercredi soir, à 8 h. 1/2. Tout Douai était en fête. Des fausses portes étaient élevées sur plusieurs points avec des inscriptions à la gloire des vainqueurs. Les illuminations brillaient à l'Hôtel-de-Ville et à la façade de plusieurs maisons particulières.

— La collection ethnographique du musée de Douai vient de s'enrichir d'une magnifique donation due aux démarches de M. S. H. Berthoudt.

Il s'agit de deux précieux monuments arabes de la plus haute antiquité, d'un état parfait de conservation et dont la valeur est inappréciable.

Fourmies. — Aimable Dervillers, terrassier âgé de 21 ans, a tenté mardi de se brûler la cervelle, par suite de la grande misère où l'a plongé le manque de travail. Heureusement l'arme a dévié, et le malheureux, n'a été que légèrement atteint à l'épaule.

Hem. — Dimanche et lundi ont eu lieu les carrousels au bénéfice des pauvres. Le dimanche, malgré le mauvais temps, 131 cavaliers ont pris part au concours.

Voici le résultat.

1er Par M. Dellemerre de Templeuve ; 2e M. Henri, Six de Luisigne; 3e M. Désiré Mullié, de St-Génois; 4e M. Henri Spriet, de Ronchin ; 5e M. Odillon Moulard, de Mouscron.

La 1re surprise par M. Hyacinthe Dublin, de Marcq-en-Barœul ; 2e M. Louis Dufermont, de Hem; M. Jules Duquennoy, de Chéreux ; 4e M. Ch. Léandre Bourgeois, d'Espierres.

Prix d'éloignement et de nombre, à MM. Edouard Samin et Louis Ramoir, de la Société hippique de Loos-Lille.

Au carrousel du lundi, la surprise a été remportée par M. Henri Delecroix, de Hem; 2e M. Louis Braquaval, de Hem; 3e M. Louis Dubart, de Flers. M. H. Glorieux, de Marquain; 5e M. Théodore Delemazure de Marchenelles, à Annappes.

La 1re surprise M. Théodore Mulliez, à Hellemmes-Lille; 2e M. L. Lettré, d'Annappes; 3e M. L. Glorieux, de Marquain; 4e M. Constant Delos, de Wasquehal.

En somme bonne récolte pour les Pauvres et remerciements aux organisateurs pour la 30e année que cette fête se donne dans la commune.

Haubourdin. — Mme Vve Blacmann, batelière à Dunkerque, a déclaré à la gendarmerie d'Haubourdin que récemment, pendant que son bateau la « Frégate » était en station dans la Deûle, à Haubourdin, un voleur s'y est introduit et a dérobé une somme de 6,000 francs en numéraire et une obligations de 500 francs.

Une enquête est ouverte.

Hautmont. — Un grave accident s'est produit mardi, à Hautmont, vers dix heures du matin.

Une locomobile de la force de quatre chevaux, appartenant au sieur Durand, scieur de long, à Beaufort qui l'employait comme moteur d'une scierie mécanique établie dans cette commune a tout à coup fait explosion, tuant son chauffeur dont le corps a été horriblement mutilé et mettant le feu au hangar sous lequel elle fonctionnait.

On ignore la veritable cause de cet épouvantable accident ; la chaudière de la machine qui avait subi les essais réglementaires, était en bon état et avait été nettoyée la veille ; le mécanicien qui la conduisait était un homme âgé de 38 ans, né à Marcinelle (Belgique), mais demeurant à Beaufort où il passait pour un ouvrier capable et expérimenté.

L'incendie du hangar, qui contenait une grande quantité de bois scié qu'on n'a pu sauver cause au sieur Durand une perte d'environ dix mille francs, qui n'est couverte par aucune assurance.

Le Courgain. — Hier, à 10 heures du matin a eu lieu l'enterrement civil d'une femme au Courgain. Le mari, qui est ouvrier menuisier, s'était d'abord arrangé avec le clergé de sa paroisse pour avoir un service religieux, retenu pour 7 h. 3/4. A 7 h. 1/2 ses camarades d'atelier arrivèrent, pour assister à la cérémonie, mais en apprenant le changement d'heure ils regagnèrent tous leur travail,ne voulant pas perdre leur demi-journée.

La Capelle. — Les courses de la Capelle auront lieu le dimanche 13 août; elles promettent d'être tres intéressantes, et il y aura de nombreux prix.

Trélon. — Jeudi dernier, dans la matinée, l'écurie de M. Flament, aubergiste, s'est effondrée, et les deux chevaux de la voiture Poupard, d'Avesnes, se sont trouvés dans les décombres.

Saint-Benin. — Un poulain de 800 francs a été volé à M. Vatier, cultivateur, dans la nuit de lundi à mardi.

Tribunal civil de Lille

EXPROPRIATION DU BOULEVARD DE CAMBRAI A ROUBAIX

Séance du mardi 6 juin 1882

Président du jury : M. BOMART
Magistrat-directeur : M. GAND

Séance du mercredi 7 juin 1882

M. BOMART, président du jury.
M. GAND, magistrat directeur.

Mme EDOUARD PIETRE, locataire, tisserand. Comme le prix de 75 francs est réglé par le jury pour les locataires tisserands, et après entente des avocats, Mes RUFFELET et BASQUIN, la somme précitée est allouée à la dame Piètre.

M. HUYTTENOVE, propriétaire.

Me VANLAER dans une éloquente plaidoirie, défend les intérêts de son client. Il développe les pertes que l'expropriation va faire subir et il demande 2,500 francs.

Me BASQUIN soutient l'offre de un franc faite par la ville.

Les plaidoieries des avocats se sont prolongées, pour les deux premières affaires jusque près de 4 heures.

M. UYTTENHOVE, maison et cour, rue de Lille, propriétaire.

Me DELEMER demande : 2,500 fr.

Me BASQUIN dit qu'il ne s'agit là que d'un pan coupé et que la plus-value couvre largement l'emprise. Il offre 1 fr.

AFFAIRE DE M. LECOMTE-VOREUX, propriétaire rue de Lille, maison et cour.

Une très intéressante discussion s'engage entre M. Argelliés, architecte pour l'exproprié,et M. Guilly, architecte-métreur de la ville.

Le premier porte l'estimation des batiments à exproprier à 14,000 fr.

Le second, M. Guilly, répond à son confrère qu'il a le tort de prendre son estimation des immeubles *sans dépréciation*.Il borne donc son estimation à 7,200 fr.

Le jury appréciera.

Offre : 14,300 fr.: demande : 31,000 fr.

AFFAIRE DE M. WASSENOVE, propriétaire, rue de Lille, maison et cour.

La ville offre 8,000 fr. à l'exproprié.

Me DELCANT demande 19,000 fr. pour M. Wassenove

Un vif débat s'engage entre les deux avocats sur l'authenticité d'une offre antérieure d'achat. Ce qui n'empêche pas que, de part et d'autre,les chiffres ne soient maintenus

On passe ensuite aux locataires.

Mme veuve JUSTINE BOURGOIS, locataire, épicière.

Me RUFFELET fait observer au jury qu'il s'agit ici d'une veuve avec six enfants. Son état la fait vivre. L'exproprier, c'est lui enlever son pain. Demande 10.300 fr.

Me BASQUIN ne croit pas un mot de tout cela et offre 200 fr.

Me RUFFELET repousse les arguments de son adversaire qui ne reposent, dit-il, que sur une sorte d'investigation policière.

On passe aux locataires.

M. VAN HAMEN, cabaretier, rue de Lille.

Me FICHAUX établit les bénéfices de son client et réclame pour lui une indemnité de 4 000 fr.

Me BASQUIN discute et contredit tous les chiffres présentés. Il offre 500 francs.

M LONGUÉPÉE, propriétaire, sentier du *Créchet*.

Me BODIN, agréé à Roubaix, présente une demande totale de 13,356 fr.

Me BASQUIN, n'offre que 6,485 fr.

M. AUG. SIX, locataire, cabaretier.

Me FICHAUX, défenseur, demande une indemnité de 28,623 fr.

Me BASQUIN repousse cette demande qu'il trouve absolument exagérée Il veut voir l'inventaire. Il ne connait que cela.

Me FICHAUX, vivement : Mais voilà les factures et les reçus des marchandises écoulées !

Me BASQUIN trouve que l'exproprié est un bien petit épicier puisqu'il n'a d'économies placées qu'à la caisse d'épargne.

— Joli argument, réplique Me Fichaux.

La ville offre 500 fr.

Décisions du Jury

M. UYTTENHOVE, propriétaire, rue de Lille. Offre: 1 fr.: demande : 2,500 fr.; allocation : 1,100 fr.

M. LECONTE-VERLAY, propriétaire rue de Lille, offre : 14.300 fr. : demande : 31,000 fr. ; allocation : 17,565 fr.

M. WASSENOVE, propriétaire, offre : 8,000 fr. ; demande : 16.869 fr. : allocatisn 12,000 fr.

Mme Vve AUGUSTINE BOURGOIS, épicière, offre : 200 fr. ; demande : 10·350 ; allocation : 500 fr.

M. VAN HAMEN, cabaretier.

Offre : 500 fr.: demande : 4000 fr.; allocation : 1,500 fr.

M. LONGUÉPÉE, propriétaire (Sentier du *Créchet*.)

Offre : 6,485 fr.: demande ; 13,356 fr.; allocation: 9,138 fr.

M. Auguste SIX, cabaretier.

Offre : 500 fr.; demande : 28,623 fr.; allocation: 3,000 fr.

Les locataires dont les noms suivent reçoivent les indemnités que voici :

N. B. — Leurs habitations appartiennent à M. Lecomte-Voreux, exproprié d'autre part.

François Leman,Philippe Marix, D. Ramsaire, Allain Stéphanie, Edouard Piètre, Pierre Delvaux, 75 francs à l'amiable.

Vve Roussel 75 francs.

L'audience est levée à 7 heures 20.

Les opérations du jury pour les expropriations du Boulevard de ceinture à Roubaix sont closes

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 7 juin 1882.

Le Tribunal correctionnel de Lille a prononcé mercredi les condamnations suivantes : 1 mois de correction, contre Henri D., âgé de 15 ans, pour vol. Ce jeune homme qui habite Roubaix, avait profité de l'absence d'un de ses amis de la Madeleine-lez-Lille, pour lui dérober sa montre et l'avait engagé au Mont-de-Piété de Lille. A ce sujet que l'on nous permette de faire connaître un trafic qui se pratique dans cet établissement de prêts. Certains voisins se chargent de porter en gage,moyennant rétribution,les objets que les filous craignent de porter eux-mêmes.

Le sieur D., cabaretier, bien connu pour faire